

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1844.

RAPPORT fait par M. PIRSON, au nom de la section centrale du budget de la guerre ⁽¹⁾, chargée de l'examen du projet de loi accordant un deuxième crédit provisoire de fr. 5,000,000, à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la section centrale du budget de la guerre, son rapport sur le crédit provisoire de fr. 5,000,000, demandé pour le Département de la Guerre.

Par la loi du 30 décembre 1843, un premier crédit provisoire de fr. 4,000,000 a déjà été accordé au même Département. Il eût été désirable, avant qu'il ne fût épuisé, qu'on eût pu procéder à la discussion du budget pour l'exercice 1844; aussi, votre section centrale a-t-elle vu, avec regret, la nouvelle demande du Gouvernement.

Elle s'est informée des motifs qui la nécessitaient. Il résulte des renseignements qu'elle a pris :

1° Que la section centrale pour l'organisation de l'armée, se trouve arrêtée dans ses travaux, par suite de l'indisposition de M. le Ministre de la Guerre. Cette indisposition a empêché l'honorable général de fournir des documents indispensables qui lui avaient été réclamés;

⁽¹⁾ La section centrale est composée de MM. LIEBTS, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT, et PIRSON, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 186.

2^o Qu'il est présumable qu'au moyen du nouveau crédit provisoire de fr. 5,000,000, demandé pour le besoin de l'armée, le service pourra être assuré jusque vers le 15 mai prochain.

Vous vous le rappellerez, Messieurs, dans votre séance du 10 janvier dernier, vous avez décidé que la discussion de la loi de l'organisation de l'armée, précéderait celle du budget de la guerre.

La Chambre se trouvant dans l'impossibilité de discuter ces deux lois immédiatement, votre section centrale croit devoir vous proposer l'adoption du projet de loi qui accorde un deuxième crédit provisoire de fr. 5,000,000 au Département de la Guerre, en exprimant toutefois, de nouveau la réserve que le Gouvernement ne prendra aucune mesure qui préjuge l'organisation de l'armée, et en manifestant le désir qu'il fasse remettre le plus tôt possible les renseignements qui lui ont été demandés par la section centrale, du projet de loi sur l'organisation de l'armée.

Le rapporteur,

V. PIRSON.

Le président,

LIEDTS.